|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| Wo/ga/47/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 7 juillet 2015 | | |

**Assemblée générale de I’OMPI**

**Quarante‑septième session (22e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

DÉCISION SUR LES QUESTIONS CONCERNANT

LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑troisième session tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) d’examiner *“la mise en œuvre du mandat du CDIP”* et *“la mise en œuvre des mécanismes de coordination”* lors de ses douzième et treizième sessions (document WO/GA/43/22).
2. L’Assemblée générale de l’OMPI, à sa quarante‑sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2014, et tenant compte du document WO/GA/46/10, a approuvé la demande du comité visant à lui permettre de poursuivre les délibérations sur ces questions à ses quatorzième et quinzième sessions.
3. Le CDIP, à sa quinzième session, a pris la décision suivante qui figure au paragraphe 10 du Résumé présenté par le président :

*“…le comité a examiné les documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 intitulés “Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP”. Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. Le président du comité a été prié de mener, si possible, des consultations informelles en marge des réunions de l’Assemblée générale de 2015, sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée, en s’aidant d’un document de travail officieux du président et d’une liste d’exemples d’activités qui pourrait être examinée par le CDIP, proposée par les délégations de l’Algérie et du Nigéria. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses seizième et dix‑septième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de 2016.”*

*4. L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à permettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de poursuivre, à ses seizième et dix‑septième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante‑troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI, d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2016.*

[Fin du document]